

Coexcom
40, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin
BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'Assemblée

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2010
(8^{ème} résolution)

Coexcom
40, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme
75, rue Denis Papin
BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'Assemblée

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2010 (8^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois.


Votre conseil vous demande de lui déléguer au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Marseille, le 12 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Coexcom



Frédéric DUCHEMIN

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI